

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2009

ACCÈS AU CRÉDIT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 1516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Brunel-----
ARTICLE 6 TER

I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 2.

II.– En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Les dispositions du VII de l’article L. 233-7 sont également applicables à la personne mentionnée à l’alinéa précédent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.